



## 307344 - Pourquoi n'a-t-on pas demandé aux hommes de se couvrir la tête quand ils prient comme les femmes le font?

---

### question

Pourquoi le noble Coran précise-t-il que les femmes doivent se couvrir la tête afin que leur prière soit agréée par Allah sans demander cela aux hommes?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

**Premièrement**, en principe, hommes et femmes sont soumis aux mêmes dispositions religieuses, si on se réfère à la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à propos des femmes : « elles ne sont que les sœurs germaines des hommes. » (cité par al-Bazzar dans son *Mousnad*, 6418) et jugé authentique par Cheikh al-Albani dans *as-Silsilah as-Sahihah*, 2863.

Le malikite, Ibn al-Arabi, écrit dans *al-Massaalik* (2/423) : « il a été rapporté que les femmes sont les sœurs germaines des hommes. » Ce qui signifie qu'ils sont créés de la même manière et régis par la même loi religieuse. »

Voilà une question admise par les ulémas à l'unanimité. A ce propos, ar-Radjraadji écrit dans *rafe an-niqaab an tanqiih ash-shoubuhaa* (3/217) : « un consensus s'est dégagé sur l'égalité entre les hommes et les femmes à propos des charges religieuses, à l'exception de ce qu'un argument permet de spécifier. »

**Deuxièmement**, figure parmi les choses objet d'une différence entre hommes et femmes l'obligation de se couvrir la tête quand on prie. La prière n'est valide que quand les parties honteuses du corps sont couvertes par quelque chose qui ne décrit pas le corps. C'est parce que le Très-haut a dit : « Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salat portez votre parure (vos habits). Et mangez et buvez; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des



excès.» (Coran,7 :31) et parce que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Allah n'agrée pas la prière d'une femme majeure, à moins qu'elle ne se couvre la tête. » Rapporté par Abou Dawoud (627) et par at-Tirmidhi (375) et par Ibn Madajh (655) et jugé authentique par al-Albani dans *Irwaa* (196)

Aucune divergence de vues n'oppose les ulémas sur l'obligation pour la femme de se couvrir la tête en prière et en dehors d'elle.

Ibn Quattan al-Fassi écrit dans son livre : *al-iqnaa fii massail al-idjmaa* : « la femme doit couvrir tout son corps hormis son visage Si elle le fait, elle peut prier correctement. » Les ulémas sont unanimes à soutenir que la femme libre et majeure doit se couvrir la tête quand elle prie. Ils sont encore unanime à dire que si elle prie la tête découverte, elle doit reprendre sa prière. » Extrait (1/221-222)

**Troisièmement**, en réalité, la différence en question ici ne porte pas sur les dispositions régissant la prière de la femme et celles régissant la prière de l'homme. Il est plutôt question de la prière et de la nécessité de se couvrir les parties intimes pendant son accomplissement. Ce qui s'inscrit dans le prolongement de la différence établie par Allah entre l'habillement de la femme et celui de l'homme. Ce dernier n'est pas tenu en général de se couvrir la tête ni en prière ni en dehors de celles-ci . La femme en revanche n'est pas autorisée à se décoiffer en prière comme en dehors de celle-ci, à moins qu'elle ne se retrouve avec ses très proches.

Allah a choisi l'habillement du musulman et de la musulmane qui prient. Il doit revêtir une parfaite apparence et tailler de sorte à inspirer la dignité qu'Allah aime voir distinguer Son esclave mâle et Son esclave femelle.

Ce choix qui concerne la prière indique que le voile féminin est une chose qu'Allah aime même quand sa porteuse se retrouve seule devant le Transcendant et que personne ne la voit. Cette disposition n'est pas liée aux regards des hommes mais juste parce qu'Allah aime voir la femme habillée de cette manière quand elle se met debout devant Lui pour prier.

La différence des deux manières de se habiller qui fait que la femme doit se couvrir la tête



contrairement à l'homme est en rapport avec la différence naturelle entre l'homme et la femme. La différence de la manière de se couvrir varie selon la nature des deux sexes. La femme penche à se parer. Sa morphologie s'adapte à la parure et suscite une attraction qu'on ne trouve pas chez l'homme.

La Charia établit une différence entre l'homme et la femme en matière de habillement et par rapport à l'usage du parfum lorsqu'on quitte le domicile et par rapport à l'obligation de se faire accompagner par un proche parent en cas de voyage. Toutes ces différences découlent de leur différence naturelle et du désir de la Charia de protéger la femme et de la mettre à l'abri des regards et des conséquences de l'acharnement des regards. On y ajoute ce que nous avons dit plus haut, à savoir qu'Allah aime le voile qui reflète décence et dignité qui caractérisent la musulmane, notamment quand elle est debout devant le Transcendant. Ce qui n'est pas exigé de l'homme, vu la différence de nature.

La différence des dispositions, des ordres et interdits découlant de la différence naturelle (des sexes) est acceptée par tout esprit sain. Beaucoup de gens en tiennent compte dans leurs affaires comme dans leur vie sociale. La religion vraie ne fait que la confirmer et appliquer.

Allah le sait mieux.